

# AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE  
ET DE L'EAU

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une Foi



Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau au Mali (PASEMa)  
AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT n°012/2025/MI/SOMAEEP/DG

## RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT SPECIALISTE JUNIOR n°4 EN SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PAYS : Mali  
NOM DU PROJET : Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau au Mali (PASEMa)

N° de crédit : IDA 7680-ML&7679-ML

N° de référence (conformément au plan de passation des marchés) : PASEMA-501318-CS-INDV

La République du Mali a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau au Mali (PASEMa) et a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour les services de consultation.

Les services du consultant (« les services ») comprennent le recrutement d'un (01) spécialiste junior n°4 en sauvegardes E&S, pour une durée de 24 mois, la date de début prévue est septembre 2025.

Les termes de référence (TDR) pour l'étape de passation des marchés primaire pour la mission peuvent être consultés sur le site Web suivant : [www.somapep.ml](http://www.somapep.ml) ou peuvent-être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

**SOMAEEP s.a.**, siège social Bamako, quartier Magnambougou Faso Kanu, Tél. +(223) 20 22 00 26, BP :1528 ; e-mail : coordination3@somapep.ml

**La Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAEP SA)** invite les consultants individuels à manifester leur intérêt à fournir les Services. Les consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services. Le critère de sélection est :

1. Être titulaire d'un diplôme universitaire (BAC +3) en Sciences de l'Environnement, Social ou autres diplômes similaires et avoir pris part à une formation ayant abouti à l'obtention d'une attestation de formation ou de participation sur le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.	<b>30 points</b>
Le candidat sera éliminé en cas d'absence soit du diplôme ou de l'attestation	
2. Avoir une expérience professionnelle globale d'au moins une année dans le domaine des sauvegardes environnementale et sociale ; La note zéro (0) sera attribuée si moins d'une (01) année	<b>20 points</b>
3. Avoir au moins une (01) expérience dans les études ou la mise en œuvre ou le suivi environnemental et social de projets de développement suivant les exigences de Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;	<b>10 points</b>
4. Avoir au moins une (01) expérience dans le suivi environnemental et social de projets de développement dans le domaine de l'Adduction d'Eau Potable (AEP) ;	<b>10 points</b>
5. Avoir participé à au moins deux (02) EIES accompagnées de PAR de projet d'AEP suivant les exigences de partenaires techniques et financiers (PTF) et un (01) suivant les exigences maliennes.	<b>30 points soit 10 points par référence</b>

NB : Seules les expériences justifiées avec des attestations de participation ou de service fait seront prises en compte dans l'évaluation.

La note minimale requise pour être éligible est de 75 points sur 100.

En cas d'ex-aequo, le candidat ayant le plus grand nombre d'expériences évalué pour le critère 3 en premier lieu et critère 4 en deuxième lieu sera sélectionné.

Les quatre premiers qui ont un score supérieur à 75 points seront invités à participer à la phase d'interview.

Le candidat classé premier sera invité à négocier un contrat.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs » de février 2025 (« Règlement »), énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres pour améliorer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'un sous-traitant. Dans le cas d'un groupement, tous les partenaires du groupement seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Le consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection de Consultant Individuel telle que décrite dans les règlements.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau, c'est-à-dire de **08h00 à 16h00**.

**SOMAEEP s.a.**, Siège Social Bamako, Quartier Magnambougou Faso Kanu, Tél. +(223) 20 22 00 26, BP :1528 ; E-mail : coordination3@somapep.ml

Les manifestations d'intérêt peuvent être déposées (en langue française en un (01) original et deux (02) copies sous enveloppe cachetée accompagnée) ou envoyées par mail à l'adresse ci-dessous au plus tard le **04/09/2025**.

**Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAEP-SA)**

Premier étage/Secretariat du DGA

À l'attention de : Coordinateur du Projet/SOMAEP-sa

Quartier Magnambougou Faso Kanu,

BP 1528, Bamako-Mali

Tél : +(223) 20 22 00 26

E-mail : coordination3@somapep.ml

Les manifestations d'intérêt doivent porter la mention « **RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE JUNIOR N°4 EN SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE** ».

**Le Directeur Général**  
Idrissa Sadou DIALLO

## AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

### BUREAU DE KATI

Au livre foncier du cercle de Kati, suivant réquisition N°1241, déposée le 08/05/2025, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, demeurant à Kati et domicilié à Kati, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, à la demande de M. Seydou Samaké, demande l'immatriculation au livre foncier du cercle de Kati, d'un immeuble rural PN° 142, consistant en une concession rurale, d'une contenance totale de 02 ha 00 a 01ca, situé à Mana du cercle de Kati, connu sous le nom de M. Seydou Samaké et borné au nord-est par la parcelle n° 141, au sud-est par la servitude de passage, au sud-ouest par la servitude de passage et au nord-ouest par la parcelle n° 140.

Déclare que ledit immeuble rural, appartient à l'Etat du Mali, n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels autres que ceux-ci détaillées à savoir : Echelle : 1/2500.

Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition à la présente immatriculation des mains du Gestionnaire dans un délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Kati.

Au livre foncier du cercle de Kati, suivant réquisition N°1238, déposée le 08/05/2025, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, demeurant à Kati et domicilié à Kati, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, à la demande de M. Seydou Samaké, demande l'immatriculation au livre foncier du cercle de Kati, d'un immeuble rural, consistant en une concession rurale, d'une contenance totale de 02 ha 00 a 01ca, situé à Mana du cercle de Kati, connu sous le nom de M. Seydou Samaké et borné au nord-est par la parcelle n° 139, au sud-est par la parcelle n° 140, au sud-ouest par la servitude de passage et au nord-ouest par la parcelle n° 138.

Déclare que ledit immeuble rural, appartient à l'Etat du Mali, n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels autres que ceux-ci détaillées à savoir : Echelle : 1/2500.

Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition à la présente immatriculation des mains du Gestionnaire dans un délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Kati.

### BUREAU DE DIOÏLA

Au livre foncier du cercle de Dioïla, suivant réquisition N°391, déposée le 16/07/2025, le Chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Dioïla, demeurant à Dioïla et domicilié à Dioïla, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, demande l'immatriculation au livre foncier du cercle de Dioïla, d'un immeuble rural, consistant en une concession rurale, d'une contenance totale de 02ha 40a 00ca, situé à Koro-koro, cercle de Dioïla, connu sous le nom de M. Adam Cheick Diarra et borné au nord-est par Garba Cheick Diarra, au sud-est par une servitude de passage vers Kokoun et Dougouyé, au sud-ouest par et au nord-ouest par . Déclare que ledit immeuble rural, appartient à l'Etat du Mali, n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels autres que ceux-ci détaillées à savoir sur un plan. Echelle : 1/5000.

Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition à la présente immatriculation des mains du Gestionnaire dans un délai d'un mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal d'Instance de Fana.

## AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

### BUREAU DE KATI

Au livre foncier du cercle de Kati, suivant réquisition N°1240, déposée le 08/05/2025, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, demeurant à Kati et domicilié à Kati, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, à la demande de M. Seydou Samaké, demande l'immatriculation au livre foncier du cercle de Kati, d'un immeuble rural, consistant en une concession rurale , d'une contenance totale de 02 ha 00 a 01ca, situé à Mana du cercle de Kati, connu sous le nom de M. Seydou Samaké et borné au nord-est par la parcelle n° 06 141, au sud-est par la parcelle n° 142, au sud-ouest par la servitude de passage et au nord-ouest par la parcelle n° 138.

Déclare que ledit immeuble rural, appartient à l'Etat du Mali, n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels autres que ceux-ci détaillées à savoir : Echelle : 1/2500.

Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition à la présente immatriculation des mains du Gestionnaire dans un délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Kati.

Au livre foncier du cercle de Kati, suivant réquisition N°1239, déposée le 08/05/2025, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, demeurant à Kati et domicilié à Kati, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, à la demande de M. Seydou Samaké, demande l'immatriculation au livre foncier du cercle de Kati, d'un immeuble rural PN° 138, consistant en une concession rurale , d'une contenance totale de 02 ha 00 a 01ca, situé à Mana du cercle de Kati, connu sous le nom de M. Seydou Samaké et borné au nord-est par la parcelle n° 139, au sud-est par la parcelle n° 140, au sud-ouest par la servitude de passage et au nord-ouest par la parcelle n° 138.

Déclare que ledit immeuble rural, appartient à l'Etat du Mali, n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels autres que ceux-ci détaillées à savoir : Echelle : 1/2500.

Toutes personnes intéressées sont admises à faire opposition à la présente immatriculation des mains du Gestionnaire dans un délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Kati.

## AVIS DE PERTE

Nous soussignés, Adjudant-chef Major Sidiki Cissé ; Adjoint Commandant la Brigade des Territoriale de Gendarmerie de Pélengana ; officier de police judiciaire. Atteste avoir reçu ce jour 15 Août 2025 à 09h 30mn, le nommé Adama Mademba Sy, le 07/02/1971 à Ségou, domicilié à Bougoufié-Ségou, lequel nous déclare la perte du document de la parcelle de terrain **N° QD/6 du L.A N° 003164** du lotissement de Pélengana Nord-ouest , établie au nom de **Fatoumata Mademba Sy**, fonction publique d'Etat domiciliée à Bamako. Ladite perte est survenu courant 2025 chez lui-même.

Nous soussignés, Adjudant-chef Major Sidiki Cissé ; Adjoint Commandant la Brigade des Territoriale de Gendarmerie de Pélengana ; officier de police judiciaire. Atteste avoir reçu ce jour 11 Août 2025 à 12h 10mn, le nommé **Amadou Bakary Coulibaly**, né le 31/12/1955 à Macina, domicilié à Macina, fonctionnaire à la retraite, lequel nous déclare la perte du document de la parcelle de terrain **N° RK/10/6 du L.A N° 003267/CS-1 Dom** du lotissement de Pélengana Nord-est , établie en son nom. Ladite perte est survenu courant mois de juin 2025 chez lui-même.

Conformément aux dispositions de l'article 172 du code domanial et foncier, Maître Oumou Malet Kane Diallo, Notaire, informe le public de la perte du titre foncier n° 7197, sis à Kalabancoura Sud, inséré au livre foncier du District de Bamako, Vol : 37 Fol : 150 appartenant à **M. Djibril Somboro**.